

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

**Arrêté :**

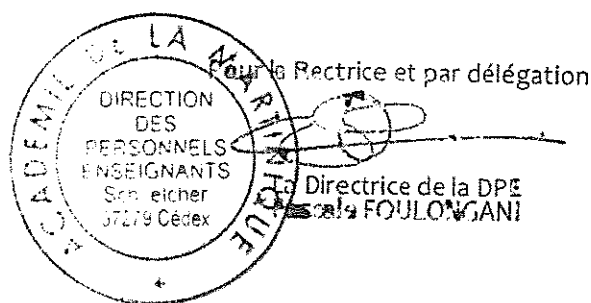
**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs agrégés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés au titre de l'année 2026.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	DISCIPLINE
LOUISE	BRIGITTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DENARD	ANNE	MUSIQUE
QUENETTE	KARL	SCIENCES PHYSIQUES
LE GALL	JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROUSSEAU	YANNICK	MATHEMATIQUES
MARIE-LUCE	ANGELA	ANGLAIS
EMMANUEL-EMILE	YOANNE	ESPAGNOL
LAPIERRE	FLORENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
HUGUES	LIONEL	SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Fait le 12 juin 2026

La Rectrice



**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.